

BIGANOS



PORTE DU BASSIN

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté du Maire n°2026/0255

Portant réglementation des fêtes foraines

Monsieur le Maire de Biganos,

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels itinérants) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié par l'arrêté du 29 octobre 2020, relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels liés au sol de façon permanente) ;

Vu la norme NF EN 13814 relative aux machines et structures pour fêtes foraines et parcs d'attractions ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 31 mars 2009 numéro 382352 ;

Vu la circulaire ministérielle n°IOCE1107345C du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 22 avril 2016, et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde, et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2019/083 en date du 03 juillet 2019 portant règlement intérieur du Parc Lecoq ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il importe de mettre en place un règlement pour l'organisation et le fonctionnement des fêtes foraines sur la commune de Biganos :

-ARRÊTE-

ARTICLE 1^{er} : Il est mis en place un règlement de la fête foraine annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le règlement est consultable sur le site de la mairie (www.villedebiganos.fr), sur le panneau d'affichage municipal et à disposition au service de Police Municipale.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation :

- Monsieur le Préfet de la Gironde – Bordeaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Biganos,
- Monsieur le Directeur du SDIS 33 – Bordeaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques – Biganos,
- Monsieur le Chef de service de la police municipale – Biganos,
- Monsieur le Régisseur titulaire de régie de recettes des droits de place – Biganos,
- Monsieur le Directeur de la Communication – Biganos,
- Aux exposants de la fête foraine,

.../...

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Biganos, le 27 avril 2026
Monsieur Le Maire de Biganos



Bruno LAFON

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le

Fait à BIGANOS, le

Le Maire, Bruno LAFON